

**MAIRIE  
de CASTILLON-DU-GARD**

**RETRAIT D'UNE DECLARATION PREALABLE  
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 16/02/2025 et complétée le 17/03/2025

N° DP 030 073 25 00008

Par : Monsieur LYCKE Ronny Cornelis Frans

Demeurant à : 4 Chemin de l'estel

30210 CASTILLON DU GARD

Pour : Construction d'un abri de jardin de 14.08m<sup>2</sup>

Sur un terrain sis à : 4 Chemin de l'Estel

Superficie du terrain : 2000 m<sup>2</sup>

N°137/2025

**Le Maire de la Commune de CASTILLON-DU-GARD,**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2024, et notamment le règlement de la zone UD

VU la déclaration préalable DP 030 073 25 00008 délivrée en date du 03/04/2025,

VU la demande de Monsieur LYCKE Ronny Cornelis Frans en date du 19/11/2025 demandant le retrait de l'autorisation susvisée,

CONSIDERANT, qu'à ce jour, les travaux objet de la présente autorisation n'ont pas été débutés,

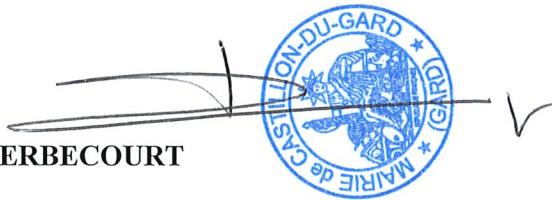
**ARRETE**

**LE RETRAIT de la déclaration préalable susvisée EST PRONONCE.**

**Fait à CASTILLON-DU-GARD,  
Le 17/12/2025**

**Le Maire**

**Muriel DHERBECOURT**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS :** Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.*)